



6^{ème} RALLYE REGIONAL MODERNE de la VESUBIE 7 & 8 septembre 2018

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Judi	12 juillet	2018
Ouverture des engagements :	Judi	12 juillet	2018
Parution du road book :	Vendredi	20 juillet	2018
Clôture des engagements :	Lundi	27 Août	2018 à minuit
Reconnaitances :	Samedi 1 et Vendredi 7 sept.	2018 de 8h à 12h et de 14h à 18h	

Vérifications administratives :	Vendredi	07/09	de 13h30 à 18h30	Arrivée 1 ^{ère} Voiture :	Samedi	08/09	à 15h51
Vérifications techniques :	Vendredi	07/09	de 13h45 à 19h00	2 ^{ème} réunion du Collège :	Samedi	08/09	à 15h20
Heure mise en place parc de départ :	Vendredi	07/09	à partir de 14h00	Vérifications finales :	Samedi	08/09	à l'issue de l'arrivée
1 ^{ère} réunion du Collège :	Vendredi	07/09	à 18h00	Publication des résultats provisoires :	Samedi	08/09	30' après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé
Publication admis au départ :	Vendredi	07/09	à 20h30	Fin délai de réclamations :	Samedi	08/09	
Départ 1 ^{er} VHC :	Samedi	08/09	à 08h45	Remise des Prix :	Samedi	08/09	à partir de 19h30 sous le chapiteau place du vieux village
Départ 1 ^{er} Moderne :	15 mn après le dernier VHC						
Départ 1 ^{er} VHRS :	15 mn après le dernier moderne						

ARTICLE 1P – ORGANISATION

Définition : L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique organise les 7 et 8 septembre 2018 un rallye régional PEA dénommé :

« 6^{ème} Rallye Régional MODERNE de la VESUBIE »

Conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA et avec le concours de l'Écurie Vésubienne Automobile.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le numéro 53 et sous le permis d'organiser numéro 550 en date du 17/07/2018

Comité d'organisation :

Président :	Jean-Jacques	MANUGUERRA	licence N°	9189
Vice-président délégué :	André	GALLI	licence N°	214985
Vice-président :	Olivier	GENDRE	licence N°	1250
Secrétaire Général :	Daniel	FINE	licence N°	40190
Secrétaire Général adjoint :	Jean Michel	HUREZ	licence N°	51594
Trésorière :	Zizou	MANUGUERRA	licence N°	9187
Trésorière adjointe :	Claudine	GENDRE	licence N°	1243

Membres :

Patrice ANTONIAZZI	licence N°	130659	Fernand GABRIEL	licence N°	55937
Jeanine BARAFANI	licence N°	42280	Patricia GALLI	licence N°	214986
Martial BARBAZANGE	licence N°	218700	Jean Louis GRAZIANI	licence N°	243161
André BAROLLE	licence N°	55043	Sandrine JACCHERI	licence N°	150675
Catherine BAROLLE	licence N°	166619	Lucien JEAN	licence N°	65142
Maurice BARRAL	licence N°	243159	Laure LAMBOGLIA	licence N°	152603
Hervé BRASSART	licence N°	7192	Michel LAMBOGLIA	licence N°	50486
Pierre CARMIGNIANI	licence N°	56272	Issachar LEVY	licence N°	225584
Évelyne COMOGLIO	licence N°	161804	Gilles MARTINENGO	licence N°	23318
Gérard DAUMAS	licence N°	5642	Philippe PRADO	licence N°	56333
Luc DENIZOT	licence N°	218675	Maxime RATTI	licence N°	188344
Patricia DEPRICK	licence N°	257313	Colette RONCALLI	licence N°	27704
Roger DEPRICK	licence N°	45917	Jean RONCALLI	licence N°	19666
Patricia FECHINO GOÏC	licence N°	193632	Mathieu SICARD	licence N°	183884
Jean Luc FONS	licence N°	245414	Francis THIEBAUD	licence N°	230376

Tableau officiel d'affichage : Face à la Mairie de ROQUEBILLIERE

Tableau officiel d'information : Face à la Mairie de ROQUEBILLIERE.

Secrétariat du Rallye : ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14.

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT : Tous les jours de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, jusqu'au jeudi 6 septembre 2018
PERMANENCE DU RALLYE : Mairie de ROQUEBILLIERE à partir du vendredi 7 septembre 2018 à 14 h 00

1.1P OFFICIELS DU RALLYE :	Président du Collège des C SGeorges	POUQUINE	06.11.89.60.56	Licence n° 20225
Membres :Marie	RICHARD		06.72.31.77.82	Licence n° 49602
Luc	DENIZOT		06.44.07.09.48	Licence n° 218675
	Directeur de Course :Michel	BONZOM	06.11.89.60.56	Licence n° 4090
	Directeur de course Adjoint :Myriam	VINCENT	06.15.39.47.53	Licence n° 1527
	Directeur de course Adjoint :Robert	RICHARD	06.10.72.44.42	Licence n° 44762
	Directeur de course Adjoint :Évelyne	COMOGLIO	06.70.70.19.62	Licence n° 161804
	Délégué TricoloreSerge	DAO	06.84.61.95.66	Licence n° 23974
	Délégué LigueDelphine	BONNABEL	06.82.80.50.90	Licence n° 132992
	Relations concurrents :Tony	EMMANUELLI	06.62.56.89.93	Licence n° 7717
	Gérard	BLANGERO	06.79.87.78.90	Licence n° 55095
	Nathalie	FERCHICHI	06.62.80.54.36	Licence n° 137842
Directeurs d'Épreuves :	ES 1 – 4 ASA GRASSERégis	DUFRESNE	06.76.47.39.56	Licence n° 2484
	ES 2 – 5 ASA ANTIBES ...	Yannick	BARDIN	06.71.85.44.82	Licence n° 4662
	ES 3 ASAC NICEEric	MARTINI	06.08.90.24.99	Licence n° 9826
Commissaires techniques :	ResponsableHervé	BRASSART	06.71.05.71.37	Licence n° 7192
	Patrice	ANTONIAZZI	06.15.39.01.83	Licence n° 130659
	Pierre	ASSO	06.88.20.87.16	Licence n° 46813
	Cathy	BERSZAKIEWICZ	06.70.70.19.62	Licence n° 224902
	Gérard	DAUMAS	06.95.00.06.95	Licence n° 7191
	Jean Marc	GRILLI	06.16.08.62.79	Licence n° 234783
	Jean François	PINAZO	06.20.37.47.95	Licence n° 1085
	Philippe	PRADO	06.08.84.44.21	Licence n° 56333
	SecrétaireChristiane	PINAZO	06.65.38.04.92	Licence n° 23630
	Gilbert	BODINO	06.14.70.73.38	
Médecin Chef du Rallye :					
Relations avec la Presse	Jean-Jacques	MANUGUERRA	06.07.61.83.48	Licence n° 9189
Responsables des commissaires :	Daniel	FINE	06.11.35.23.65	Licence n° 40190
Classement informatique :	Patrick	SOFT		
Tracking et chronométrage VHRS :			VDS RACING		
Responsable PC temps :	Sandrine	JACCHERI	06.22.91.24.13	Licence n° 150875

Nombre de postes de commissaires, nombres de commissaires, nombre d'ambulance : VOIR TABLEAUX DTS

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier, sauf les membres du collège des Commissaires sportifs, sont juges de fait.

1.2P ÉLIGIBILITÉ : Le 6^{ème} RALLYE REGIONAL MODERNE DE LA VESUBIE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2018 Coëf 2
- Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.
- Les Challenges ASABTP.

1.3P VÉRIFICATIONS : Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu vendredi 07/09/2018 de 13h30 à 18h30 devant la Mairie de ROQUEBILLIERE.

Les vérifications techniques auront lieu sous le chapiteau au même endroit de 13h45 à 19h00

Les horaires de convocation seront publiés à partir du vendredi 7 septembre 2018 sur le site web asa.asbtp.com

Dispositions particulières : Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de ROQUEBILLIERE mais obligatoire au parking EDF (Voir fléchage)

Contrôle final : Les éventuelles vérifications finales auront lieu au garage GHETTI. (Taux horaire de la main d'œuvre 60€. TTC)

ARTICLE 2P – ASSURANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES

3.1.1P CONCURRENTS ADMIS : Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé.

3.1.5P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

Toute personne qui désire participer au 6^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA VESUBIE doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 27 août 2018 à minuit**. Les demandes d'engagement envoyées par télécopie, devront être confirmées par courrier, accompagnées du règlement, dans les 3 jours.

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 160 voitures maximum à moduler sur l'ensemble des 4 rallyes (Modernes, VHC, VHRS, LTRS)
L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des engagés est inférieur à 80.

3.1.11P DROIT D'ENGAGEMENT :

- Les droits d'engagement sont ainsi fixés :
- a) avec la publicité des organisateurs : **360 €.**
 - b) sans la publicité des organisateurs : **720 €.**

Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

Les organisateurs rembourseront, sous déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée. Dans ce cas la retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

3.2P ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard FFSA

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3.P ORDRE DE DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P – VOITURES et ÉQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES : Conforme au règlement standard FFSA

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui répondent aux prescriptions de l'Annexe "J" du Code Sportif International pour :

- les voitures du groupe A (Kit-Car, Super 1600, Super 2000)
- les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R2J, R3C, R3D, R3T, R4, R5)
- les voitures du groupe N
- et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes FA, FN, N2 Série, F2000, FRC, GT de série 2 roues motrices.

Rappel: Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm³ avec plus de 2 soupapes par cylindre sont interdites en Rallye.

Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention « THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A » (cette fiche n'est pas valide en groupe A) sont admises en groupe A.

4.2P PNEUMATIQUES : Conforme au règlement standard FFSA. Interdiction de chauffer les pneus.

4.3P ASSISTANCE : Conforme au règlement standard FFSA. Une plaque d'assistance sera remise gratuitement par équipage et devra servir à l'authentification du seul véhicule autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance. L'Assistance est interdite en dehors du parc prévu dans le carnet d'itinéraire. Elle sera autorisée tout autour du gymnase.

4.4P PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES: Conforme au règlement standard FFSA

4.5P ECHAPPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P – PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

5.1.1P IDENTIFICATION DES VOITURES : Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210 mmX140 mm), l'une située à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

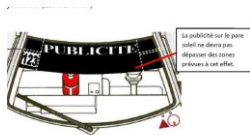
5.1.8P VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro

d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).



ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION : Le 6^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA VESUBIE représente un parcours de 141.883 km. Il est divisé en 4 sections et 13 secteurs de liaisons. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.798 km.

Samedi 8 septembre 2018 : étape : ROQUEBILLIÈRE → ROQUEBILLIÈRE

ES 1 : Loda	→	Col de porte 1	8.085 km
ES 2 : Pra d'Alart	→	La Bollène 1	7.805 km
ES 3 : Lantosque	→	Pelasque	8.018 km.
ES 4 : Loda	→	Col de porte 2	8.085 km
ES 5 : Pra d'Alart	→	La Bollène 2	7.805 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P DURÉE : La durée des reconnaissances est limitée à 2 jours, les 1 et 7 septembre 2018. Elles sont autorisées exclusivement de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00. Le nombre de passages est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.3P CARNET DE CONTRÔLE : Conforme au règlement standard FFSA.

6.4P CIRCULATION : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT du RALLYE

7.1P DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

La première voiture du Rallye VHRS partira 15 minutes après le dernier concurrent moderne

7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P SIGNES DISTINCTIFS DES COMMISSAIRES :

Commissaires de route	- chasubles oranges
Chefs de poste	- chasubles oranges barrées noir

7.3P C P – C H – EXCLUSION : Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 : Conforme au règlement standard FFSA

7.4P CONTRÔLE DE REGROUPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) : Conforme au règlement standard FFSA.

7.6P PARC FERME : Conforme au règlement standard F.F.S.A. Les voitures seront mises en parc fermé :

- à l'issue des vérifications au départ du Rallye, 10 mn maximum après les vérifications techniques.
- dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations.

ARTICLE 8P – PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P – CLASSEMENT :

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P - PRIX – COUPES

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Classement général	300 €	200 €	100 €
Classement classe			
3 partants	200 €		
de 4 à 5 partants	200 €		
de 6 à 10 partants	200 €		
de 11 partants et plus	200 €		
Classement général féminin			
1 à 3 partants	200 €		
de 4 partants et plus	250 €		

Dans les classes comportant moins de 3 partants, 50 % des prix seront distribués.

Pour la remise des prix, les classes 8, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine

Des coupes seront distribuées aux équipages classés. Récompenses aux commissaires : 1 coupe par Association.

10.1P REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le samedi 8 septembre 2018 à partir de 19h30 sous le chapiteau, place du vieux village

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.